Communauté d'agglomération Nîmes Métropôle

Mairie de SERNHAC
25 Rue des Bourgades
30210 Sernhac
Tél : 04 30 06 52 30

Chargé d'étude :

ADELE SFI URBANISME
434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes
Tél : 04.66.64.01.74
E-mail :
adele-sfi@adelesfi.fr

Plan cadastral, source : DGFIP © 2023-2024 CC44
Droits de l'Etat réservés ®

Système de coordonnées utilisé : RGF93 - Projection Lambert 93

Avec le concours de :

SPI GRAPHIC
Société de services
Plans Informatisés
Tél : 04.67.12.64.63
Mobile : 06.99.04.58.30
E-mail :
spi.graphic@wanadoo.fr

Commune de Sernhac

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Révision n°1

Règlement graphique : Plan de zonage - zoom village

Echelle : 1/2500ème

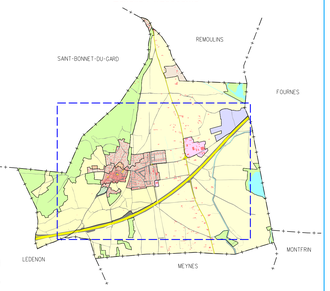

Approbation de la révision n°1 du PLU : DCM du 16 mai 2023

Ref : ser317plu22r1_d25p
3 mai 2023

ADELE+SFI et SPI GRAPHIC déclinent toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Elargissement du chemin des Cavaliers	Commune	281
2	Extension du cimetière	Commune	661
3	Elargissement du chemin des Cantarelles	Commune	22
4	Création d'un parc public	Commune	13424
5	Elargissement partiel chemin du Rouget	Commune	72

LEGENDE

- Limite de zone et de secteur.
- Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer.
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé : ouvrage public, installation d'intérêt général.
- Marges de recul des constructions le long des axes routiers
- Marge de recul de 10m des constructions, le long des cours d'eau et vallats
- Périmètre de protection autour de la station d'épuration des eaux usées
- Périmètre faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)
- Périmètre de Protection éloignée (PPE) du forage de St Bonnet (dit aussi de Marduel)
- Périmètre de Protection éloignée (PPE) du forage de la Tombe
- Ligne Haute Tension avec zone de prudence

Elément remarquable du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément remarquable du patrimoine bâti à protéger (cf. liste figurant en annexe du règlement écrit)

Eléments remarquables du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- Alignements d'arbres
- Boisements
- Ripisylves
- Zones humides

Zones inondables

Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 16/09/2016

- Enveloppe des zones inondables du PPRi de la commune (reportée de manière indicative sur les plans de zonage) Voir détails en annexe 5.1.3
- Enveloppe des zones de ruissellement pluvial indifférencié (issues de la méthode Exceco)